



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC LA  
SOCIETE CARAMBA CULTURE LIVE POUR  
L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LE 24  
JUILLET 2026**

**DÉCISION N° DM-26-244  
EN DATE DU 26 JUIN 2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société Caramba Culture Live, représentée par Monsieur Luc Gaurichon dont le siège social est situé 91, avenue de la République – 75 011 Paris – pour l'organisation du spectacle de Keziah Jones, le 24 juillet 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre du Vincennes Estival Club.

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société Caramba Culture Live, représentée par Monsieur Luc Gaurichon dont le siège social est situé 91, avenue de la République – 75 011 Paris – un contrat de cession pour l'organisation du spectacle de Keziah Jones, le 24 juillet 2026, dont le prix de cession est fixé à 31 650 € (trente et un mille six cent cinquante euros) TTC ;

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du  
patrimoine et du tourisme,

**Signé**

**Pierre GIRARD**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20260626-lmc1H14377H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 26/06/2026  
Date de Publication : 26/06/2026

*Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - application « télérécourts citoyens »).*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20260626-Imc1H14377H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 26/06/2026  
Date de Publication : 26/06/2026